



**Communiqué de presse**  
Strasbourg, le 26 janvier 2023

## **Elections législatives partielles dans la 2<sup>ème</sup> circonscription de la Marne : le tribunal n'est pas compétent pour ordonner à la région Grand Est de retirer un communiqué de presse de soutien à l'une des candidates**

Le tribunal a été saisi, en urgence, par une candidate qualifiée pour le second tour de l'élection législative partielle organisée dans la 2<sup>ème</sup> circonscription de la Marne, qui se tiendra le 29 janvier 2023, d'un référé-liberté tendant à ce que la région Grand Est retire sans délai le communiqué de presse de soutien à l'autre candidate également qualifiée au second tour de cette élection.

Le juge des référés du tribunal, statuant par ordonnance et sans audience publique, ainsi que le prévoit le code de justice administrative lorsque le litige ne relève pas de sa compétence, a estimé que cette contestation ne pouvait être formulée qu'après le scrutin, et seulement devant le Conseil constitutionnel, qui est le juge des élections législatives.

De plus, il a considéré qu'aucune circonstance particulière ne justifiait qu'il se saisisse tout de même de l'affaire.

### **Contacts presse :**

**Claire ANDRES-KUHN** : 03.88.21.23.26 / [communication.ta-strasbourg@juradm.fr](mailto:communication.ta-strasbourg@juradm.fr)

**Laetitia KALT** : 03.88.21.23.50 / [communication.ta-strasbourg@juradm.fr](mailto:communication.ta-strasbourg@juradm.fr)